



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 15 juin 2023



Délibération n°20230615-01

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Alain NAYRAC ; Madame Dorothee SERGES GARCIA.

Absents excusés :

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Christian TIEULIE pouvoir à Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Jacky VIALETES pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 8 juin 2023

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 23 mars 2023.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 23 mars 2023.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 23 mars 2023.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	32
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 16 juin 2023

Délibération n°20230615-02

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Alain NAYRAC ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Absents excusés :

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Christian TIEULIE pouvoir à Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 8 juin 2023

Objet : Décisions de la Présidente prises par délégation

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical qu'elle a pris une décision n°0001-2023 en date du 30 mai 2023 afin d'accepter en réparation du sinistre intervenu sur la station de transit d'Espalion durant la nuit du 9 au 10 mars 2023, la somme de 1 226 € versée par GROUPAMA d'OC Assurances.

Dans le cadre de sa délégation de compétences et notamment celles relevant du L.2122-22-4°, la Présidente a pris des décisions afin d'assurer la gestion du service public de traitement des déchets. Elle doit rendre compte des décisions prises par délégation au Comité Syndical conformément à l'article L.2122-23 du CGCT. L'ensemble des décisions prises entre le 01/03/2023 et le 31/05/2023 est listé dans le tableau ci-après :

OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Contrats de gré à gré – Article R. 2122-8 du Code de la commande publique		
Maintenance annuelle porte villefranche	BTECH	1 800,00
Stylo Bic 4 couleurs	CADOETIK	3 000,00
Réfrigérateur espace repas	MALIE ELECTROMENAGER	1249,17
RAID Nature des collectivités	OFFICE DU TOURISME CC MILLAU GRANDS CAUSSES	1 135,00
Boîte plexi pour parcours pédagogique ECOTRI	RETIF	862,17

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20230615-20230615_002-DIE
Reçu le 16/06/2023

Abonnement Marchés online	LE MONITEUR	2 289,00
Maquette ECOTRI	ARI MAQUETTE	12 000,00
Déménagement La Primaube	SOUILHOL	1 792,50
Electroménagers	DARTY	1 165,83
Parution articles ECOTRI + parcours pédagogique	L'AGENCE	9 408,80
Déplacement AMORCE	VERDIE BUSINESS	1 025,62
Etude de faisabilité d'une station de transit sur la commune de Baraqueville – 22GG009	GAXIEU	13 000,00
Fourniture et installation de bornes de pesées sur la station de transit de Ste Geneviève sur Argence - 23GG001	PRECIA MOLEN	20 800,00
Etude de la biodiversité en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur l'ISDND de Solozard – 23GG003	ECO-MED	19 625,00
ATMO en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur l'ISDND de Solozard – 23GG005	ELCIMAI ENVIRONNEMENT	15 900,00
Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert – articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique / Accord-cadre		
Traitement des DMA du SYDOM Aveyron : 19A0013 - Avenant n°2 au lot n°1 : Traitement des OMR - Avenant n°1 au lot n°2 : Traitement du TV	TRIFYL	275 440,00 30 800,00
Marché public global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets d'emballages ménagers de Millau 19MGP005 – Avenant n°5	SMTVD	2 991 058,91
MAPA – Article R. 2123-1 du Code de la commande publique		
Fourniture et livraison d'un tractopelle d'occasion – Lot 1 - 22MAPA008	LAGARRIGUE	38 000,00

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces décisions de la Présidente du SYDOM Aveyron prises par délégation.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	32
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 16 juin 2023



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 15 juin 2023



Délibération n°20230615-03

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Alain NAYRAC ; Madame Dorothee SERGES GARCIA.

Absents excusés :

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Christian TIEULIE pouvoir à Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Jacky VIALETES pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 8 juin 2023

Objet : Rapport d'activité 2022

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes, L.5212-21-1 et D2224-1 et suivants.

Conformément au Code de l'Environnement, les collectivités en charge de la collecte ou du traitement des déchets sont tenues de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2022.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	32
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 16 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20230615-20230615_003-DE
Reçu le 16/06/2023



Délibération n°20230615-04

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Alain NAYRAC ; Madame Dorothee SERGES GARCIA.

Absents excusés :

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Christian TIEULIE pouvoir à Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Jacky VIALETES pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 8 juin 2023

Objet : Motion contre la fausse consigne

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastiques adoptée le 27 mars 2019 par le parlement ;
- Vu la Directive européenne 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;
- Vu la loi n° 89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection du consommateur ainsi qu'à diverses pratiques commerciales et l'arrêté du 1er août 2001 qui fixe les taux de consignation des emballages dans le secteur des boissons ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui institue l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici 2022, dont les films et barquettes en plastique ;
- Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite EGAlim (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous) relative à l'interdiction de certains plastiques jetables et à usage unique ;
- Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Vu le Décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 dit « 3R » relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025 ;

et

- CONSIDERANT que la consigne est une caution sur l'emballage versée par le consommateur lors de l'achat d'un produit, somme qui est ensuite récupérée en rapportant l'emballage vide ;
- CONSIDERANT les objectifs de la loi AGECE qui prévoit notamment la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et fixe pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché ainsi qu'un taux de collecte pour le recyclage des « bouteilles en plastique pour boisson » de 77 % en 2025 et 90 % en 2029 ;
- CONSIDERANT que 89 % des usagers déclarent trier leurs déchets, soit un taux de recyclage de 73% en 2021 (en progression de 3 points selon l'éco-organisme CITEO) ;
- CONSIDERANT la généralisation de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023, celle-ci n'ayant pas eu le temps de produire ses effets sur l'ensemble du territoire. L'extension des consignes de tri a pour objectif de simplifier le geste de tri pour l'utilisateur grâce à une consigne simple « tous les emballages et les papiers dans le bac jaune » ;
- CONSIDERANT l'amélioration des performances de recyclage dans les collectivités qui ont expérimenté l'extension des consignes de tri : de l'ordre de 6,8 kg/hab./an (soit +58% par rapport aux collectivités qui n'étaient pas en extension des consignes de tri [4,3 kg/hab./an]) ;
- CONSIDERANT les retours d'expériences des pays européens tels que l'Allemagne ayant développé la consigne. Si l'Allemagne a le taux de recyclage des bouteilles en plastique le plus élevé de l'Union Européenne (98%), le pays est également le plus gros producteur et consommateur de plastique. La part des emballages en plastique pour boisson est passée en 20 ans de 29,6% à 58,2%.

Les élus du SYDOM Aveyron renouvent leur opposition à un système aux effets pervers qui porte sur une confusion entre réutilisation (à l'image de certaines bouteilles en verre) et recyclage (la matière ne permettant pas la réutilisation). Le recyclage porté par l'extension des consignes de tri se trouverait alors très négativement impacté.

Ils rappellent qu'actuellement, le SYDOM comme de nombreuses collectivités investissent lourdement pour moderniser leurs centres de tri afin de satisfaire aux extensions des consignes de tri des emballages telles que prévues par la loi ; le détournement des bouteilles en plastiques ne peut que provoquer un surenchérissement des coûts d'exploitation du fait du non-amortissement des investissements prévus pour trier les emballages, y compris ceux visés par la consigne.

Ils s'inquiètent de la disparition des soutiens Citéo versés aux collectivités sur les bouteilles consignées, du fait de l'absence de contribution des metteurs en marché qui en résulterait.

Ils refusent le déséquilibre ainsi provoqué sur le modèle économique des collectivités et l'impact sur le consommateur/contribuable/citoyen qui devra nécessairement supporter le coût du surenchérissement du service public.

Ils tiennent à alerter sur les conséquences pour le consommateur qui paiera au moins deux fois : pour le bac jaune, sa collecte et son traitement mais également pour la consigne ; sa mise en place et son fonctionnement sans résultats probants.

Ils réaffirment ainsi que la consigne des bouteilles plastiques ne constitue qu'un dispositif de collecte privée qui se substitue aux mécanismes de collectes et de valorisation développés par les collectivités depuis plus de 20 ans, venant ainsi détourner au profit des metteurs en marché des matières à forte valeur.

Ils s'interrogent sur la monétarisation du geste de tri et sa complexification alors même que sa simplification via l'extension des consignes de tri vient d'être généralisée. Cette monétarisation valorise la production de contenants plastiques en contradiction avec nos politiques publiques qui encouragent la prévention et la réduction de la production de déchets à la source faisant courir le risque de réduire la mobilisation des français pour trier leurs déchets chez eux.

De plus, ils réaffirment que la revente des matières collectées par le service public et les soutiens à la tonne versés par les éco-organismes permettent de compenser au moins en partie le coût total de la gestion des déchets. La consigne des bouteilles plastiques limiterait les recettes des collectivités qui devront rééquilibrer leur budget par augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ils s'inquiètent d'une augmentation du prix de l'emballage pour compenser les coûts de mise en place de collecteurs, de transport pour tous les points de dépôt. Cette augmentation aurait un impact différencié en fonction des implantations et de leur rentabilité laissant de côté une partie des consommateurs en particulier dans les zones les moins denses.

Ils s'inquiètent également de l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre en lien avec le transport des bouteilles consignées (transport effectué par le consommateur et par le transporteur).

Ils rappellent l'engagement du SYDOM et de ses adhérents en faveur de l'économie circulaire, en vue de réintroduire sur le marché des matériaux recyclés.

Ils regrettent qu'aucune vraie stratégie de prévention, de soutien au vrac et au réemploi ne soit mise en place afin de limiter la production de plastique à usage unique.

En conséquence, les élus du SYDOM Aveyron aux côtés des acteurs publics du traitement du déchet d'Occitanie, désapprouvent la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché et proposent d'encourager et de donner les moyens d'une politique de prévention et de qualité du tri à la hauteur des objectifs fixés dans la dynamique de l'extension des consignes de tri.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver la motion contre la fausse consigne et autorisent Madame la Présidente à la signer ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette motion.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	32
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 16 juin 2023



Délibération n°20230615-05

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Alain NAYRAC ; Madame Dorothee SERGES GARCIA.

Absents excusés :

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Christian TIEULIE pouvoir à Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 8 juin 2023

Objet : Autorisation de lancement de l'appel à manifestation d'intérêt relatif au projet de parc photovoltaïque de l'ISDND de Solozard

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
- Vu la délibération n°20180620-007 du 20 juin 2018 relative à la post-exploitation du site de Solozard.
- Vu la délibération n°20230323-11 du 23 mars 2023 relative à la convention de partenariat avec la commune de Villefranche-de-Rouergue pour la réalisation d'un parc photovoltaïque

Le site de Solozard, situé sur la commune Villefranche-de-Rouergue, a servi d'assiette pour l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), exploitée en régie par le SYDOM Aveyron jusqu'au 31 décembre 2018.

A ce titre, les terrains d'assiette du site, propriété de la Commune ont fait l'objet d'une mise à disposition au SYDOM concomitamment au transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers ». Ils appartiennent au domaine public.

Les 2 collectivités qui souhaitent aujourd'hui valoriser ces parcelles foncières non utilisées en procédant à l'implantation d'un parc photovoltaïque dont l'exploitation serait confiée à un opérateur privé, au moyen d'une convention d'occupation du domaine public.

À ce titre, et conformément aux dispositions de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, les communes et leurs groupements sont habilités à intervenir en matière d'utilisation et de production d'énergies renouvelables.

Une étude approfondie quant aux différents montages et modalités de portage du projet, a abouti aux constats suivants :

- L'implantation d'un parc photovoltaïque sous l'ancien site d'enfouissement des déchets peut s'envisager dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public ;
- Ce projet, porté par le SYDOM en qualité de gestionnaire, peut faire l'objet d'une coopération étroite, décisionnaire et financière, entre les deux acteurs publics en présence.

Dans ce contexte, la commune de Villefranche-de-Rouergue et le SYDOM Aveyron ont conclu une convention de partenariat en vue de la mise en œuvre effective du projet, dans le cadre de laquelle il est prévu que le SYDOM prenne en charge l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.

À titre liminaire, il peut être relevé que la commune de Villefranche-de-Rouergue et le SYDOM ne disposent pas des moyens pour procéder, en interne et par le biais de leurs agents, au déploiement et à l'exploitation d'installations photovoltaïques sur leur territoire. Partant de ce constat, la mise en place d'un tel projet implique une externalisation de la prestation auprès d'un opérateur privé.

Le choix du montage contractuel le plus approprié à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les terrains de l'ancien ISDND a été guidé par les objectifs poursuivis par les 2 parties, initiateurs du projet. C'est pourquoi, il a été retenu d'établir un contrat de valorisation patrimoniale, ayant pour objet de permettre l'occupation d'un foncier public par un tiers, en contrepartie du paiement par ce dernier d'une redevance.

Le recours à une convention d'occupation du domaine public, visant à permettre à un opérateur privé d'occuper le domaine public pour développer le parc photovoltaïque, paraît donc être le montage adapté à la mise en œuvre du projet.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est désormais soumise à une procédure de publicité et de sélection préalable, librement déterminée par l'autorité gestionnaire du domaine.

Pour ce faire, la procédure retenue est de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ou appel à projets. Celle-ci présente l'intérêt pour une personne publique ou soumise à la commande publique de proposer des projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans pour autant que le projet réponde à un besoin exprimé précisément. Elle permet à un opérateur de proposer un projet profitant à la personne publique, c'est-à-dire répondant à un objectif ou à une thématique de cette dernière, sans que celle-ci n'en définisse en amont les caractéristiques et, par suite sans qu'elle exerce la maîtrise d'ouvrage en aval, à l'occasion de sa réalisation.

Pour l'AMI, le SYDOM et la Commune de Villefranche de Rouergue sont accompagnés par 3 AMO (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage) technique, juridique et financier.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité, d'autoriser Madame La Présidente à :

- lancer la procédure relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet de parc photovoltaïque de l'ISDND de Solozard ;
- négocier les offres avec les porteurs de projet ;
- signer l'offre la mieux disante avec le porteur de projet retenu à l'issue de négociations ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	32

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(*acte dématérialisé – signé*)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 16 juin 2023